

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques

**Arrêté n°510/2014/DDT du 12 DEC. 2014**

**portant modification du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000  
"Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger"  
(FR 4100191)**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3, R.414-8 à R.414-8-6, R.414-11 et R.414-13 à R.414-17 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article 146 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 310/2010/DDT du 25 août 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" ;

Vu la réunion du comité de pilotage du 25 juin 2014 du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" au cours de laquelle ont été validées les versions révisées des cahiers des charges des mesures contractualisables (contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers et forestiers) annexés au document d'objectifs ;

Vu l'avis du 20 novembre 2014 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ;

Considérant qu'il convient, en conséquence de compléter le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" approuvé le 25 août 2010.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1er** : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" approuvé le 25 août 2010 est complété par :

- le cahier des charges des mesures contractualisables juin 2011, révisé en mai 2014 "Contrats Natura 2000 forestiers",
- le cahier des charges des mesures contractualisables septembre 2011, révisé en juin 2014 "Contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers".

Ces deux cahiers des charges sont annexés au présent arrêté.

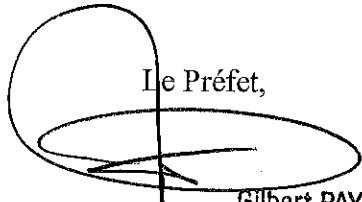
**Article 2** : Hormis les modifications définies à l'article 1 du présent arrêté, le document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 2010 reste inchangé.

**Article 3** : Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 4100191 - "Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger" est tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des territoires des Vosges, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ainsi que dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site (Certilleux, Circourt-sur-Mouzon, Jainvillotte, Mont-les-Neufchâteau, Neufchâteau, Pompierre, Rebeuville, Tilleux et Vouxe).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et les mairies des communes de Certilleux, Circourt-sur-Mouzon, Jainvillotte, Mont-les-Neufchâteau, Neufchâteau, Pompierre, Rebeuville, Tilleux et Vouxe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le

12 DEC. 2014

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.